



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

DG ENVIRONNEMENT - Séance de travail des parties prenantes de la DCSMM

Bruxelles, 15 novembre 2022

Contexte

La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) est entrée en vigueur en 2008 avec l'objectif d'atteindre un Bon État Écologique (BEE) d'ici 2020. La DCSMM a été mise en place pour protéger les écosystèmes marins et la biodiversité. Onze descripteurs ont été définis pour aider les États membres à atteindre un bon état écologique. La directive doit légalement être révisée d'ici 2023 (article 23 de la DCSMM).

À cette fin, la Commission a lancé en 2021 une consultation publique et organisé un événement réunissant les parties prenantes (17 décembre 2021). Cette séance de travail s'inscrit dans le cadre de cette consultation des parties prenantes afin que la Commission recueille des avis sur la manière de faire avancer la DCSMM.

Introduction

Comme l'environnement politique est en constante évolution et qu'il est important de prendre pleinement en compte tous les nouveaux éléments, la DG Environnement a décidé de reporter la révision de la DCSMM après les prochaines élections européennes, lorsqu'un nouveau mandat sera en place. Par conséquent, la révision n'est pas mentionnée dans le programme de travail de la Commission pour 2023. Cela contribuera à assurer la cohérence entre les différents secteurs à la suite de nouveaux textes législatifs, par exemple la loi sur la restauration de la nature (en particulier l'article 5 sur le milieu marin). Le rapport de mise en œuvre de la PCP est présenté à la fin de 2022 et sera analysé. Le Plan d'action pour la conservation des ressources halieutiques et la protection des écosystèmes marins est également en cours d'élaboration et doit être pris en considération. En outre, les plans stratégiques de la PAC sont également importants pour lutter en amont contre la pollution qui exerce une pression sur le milieu marin, le plan d'action RePower EU doit également être pris en compte. Il y a beaucoup de concurrence dans l'utilisation du milieu marin et il est important de répondre à tous les besoins.

En outre, le Parlement est déjà surchargé de propositions législatives et aucune nouvelle proposition ne sera avancée. Par conséquent, la DG ENV va attendre que le nouveau mandat soit en place avant de présenter une nouvelle proposition législative sur la DCSMM.

01 Évaluation et analyse d'impact (état d'avancement) - Ana Bobo Remijn (DG ENV)

La présentation est disponible [ici](#).

La DCSMM regroupe des politiques relevant de différents domaines qui sont prises en compte dans l'évaluation. Cette évaluation fournira une base de référence, c'est-à-dire qu'elle identifiera les problèmes, afin de guider les révisions législatives. Une analyse d'impact sera réalisée pour



déterminer quelles sont les meilleures solutions. Elle sera étayée par une nouvelle étude. La révision est un processus compliqué qui prend du temps.

Questions / Réponses

Q : L' « exploitation » fait-elle également référence à l' « exploration » en ce qui concerne la réduction des impacts du pétrole et du gaz ?

R : L'indicateur fait référence à la fois à l'exploitation et à l'exploration. Le rapport des AIT sera publié à la fin de 2022 sur le site web de la DG Environnement.

Q : Il est nécessaire que les parties prenantes travaillent davantage sur la révision. Des séances de travail supplémentaires sont-elles prévues, ou bien la création d'un groupe « ad hoc » ?

R : Des consultations des parties prenantes seront organisées régulièrement en 2023.

02 Fiches descriptives provisoires - Alicia McNeill (Milieu Law & Policy Consulting)

La présentation est disponible [ici](#).

Actuellement, des fiches descriptives provisoires sont disponibles pour D1, D4, D6, D5, D10. Il s'agit de documents de synthèse qui ne se veulent pas exhaustifs. Le CCR, le CIEM, OSPAR et HELCOM ont tous réalisé de nombreux travaux sur les différents descripteurs, dont certains sont mieux informés que d'autres. En outre, certains descripteurs ne sont pas associés à des seuils et il se peut que les connaissances soient insuffisantes pour définir des seuils.

Les groupes CIS - Common Implementation Strategy - entrent en jeu ici, comme le TG Seabed, le TG Noise, le WG GES, etc.

RSC - Les Conventions maritimes régionales déterminent quels descripteurs sont couverts dans les différentes régions. Certaines s'alignent sur les descripteurs de la DCSMM, d'autres moins.

Il y a des discussions sur la façon de prendre en compte le changement climatique, car il a un impact sur tous les descripteurs, et en outre il entraîne des mesures d'atténuation/adaptation, comme l'augmentation de la production d'énergie renouvelable. Il a été question d'ajouter un descripteur pour le changement climatique, mais cette idée a été contestée depuis, car le changement climatique est un facteur omniprésent qui affecte tous les autres descripteurs.

À l'avenir, la question sera de savoir quels descripteurs sont nécessaires, lesquels peuvent être abandonnés ou reformulés et lesquels s'intègrent dans la base de référence globale. La nouvelle étude externe portera sur le reste des descripteurs, de manière à ce qu'ils soient tous couverts. L'intégration de l'approche basée sur l'écosystème sera au centre de l'attention, ainsi que le rôle du PSM.



Questions / Réponses

Q : Y aura-t-il un inventaire des cibles et des objectifs ?

R : C'est l'une des options envisagées dans le cadre de la révision, en plus du travail sur les définitions. Cela pourrait améliorer la cohérence des politiques et une meilleure gestion des données. C'est un sujet sur lequel le CCR a travaillé.

Q : Un travail supplémentaire est-il prévu sur les fiches ?

R : Oui, le COM va passer en revue les fiches qui ont été préparées par les contractants et les parties prenantes peuvent soumettre des commentaires.

Q : Afin de faire connaître le DCSMM aux parties prenantes, il serait utile d'inclure dans les fiches des informations sur les facteurs à l'origine des problèmes. Il serait également utile d'identifier les politiques qui sont directement liées et qui nécessitent une attention particulière pour trouver des solutions.

R : Certains de ces éléments sont déjà inclus dans la première partie des fiches, mais ils peuvent être complétés.

03 Évaluation des coûts et des avantages de la DCSMM - Pierre Strosser (ACTeon)

La présentation est disponible [ici](#).

Cette évaluation ex-post de l'efficacité a porté sur les coûts et les avantages, sur les facteurs qui les influencent et sur le rapport entre les coûts et les avantages et leur distribution. L'analyse s'est appuyée sur les données de la première analyse socio-économique, le Programme de mesures (PdM de 6 EM), les informations statistiques (sur les coûts de la main-d'œuvre, la population, etc.), les opinions des parties prenantes par le biais d'enquêtes et d'entretiens, et l'analyse de la stratégie de Mise en œuvre commune. Les avantages ont été évalués à l'aide d'études sur la propension à payer (Willingness to Pay, WTP) qui ont permis d'évaluer les avantages potentiels globaux à environ 14 milliards d'euros par an pour une réalisation complète du BEE. Il n'est toutefois pas clair quelle part des avantages a déjà été réalisée et à quel descripteur ils peuvent être attribués. La conclusion est que les coûts de mise en conformité sont minimes par rapport aux avantages.

04 Modélisation des descripteurs DCSMM en soutien à la révision de la DCSMM - Diego Macias (CCR)

La présentation est disponible [ici](#).

Blue2 est un jumeau numérique de l'hydrosphère avec différents modèles (océan, hydrodynamique, réseau alimentaire, etc.) pour évaluer les options politiques. Le modèle montre la réalisation des valeurs cibles à travers différents niveaux de mise en œuvre législative (interdiction totale des plastiques vs. directive sur les plastiques à usage unique, etc.) Le modèle de référence dynamique montrerait l'état de la situation lorsqu'il n'y a pas de révision de la DCSMM ou lorsque différentes



options de révision sont appliquées, y compris la différence entre la voie de révision régionale ou européenne.

Ref – scénario de référence

Bau – « business as usual »

HAS – scénario à haute ambition

05 Développement d'un scénario de base dynamique - Rianne van Duinen (ACTeon)

La présentation est disponible [ici](#).

Définition du scénario de base et des paramètres de modélisation qui peuvent refléter les changements entre les options politiques, dans lesquels les facteurs, les activités, les pressions, l'état environnemental et les impacts sont définis. Certaines des tendances identifiées dans l'environnement marin sont la demande croissante de production alimentaire durable (pêche), les secteurs de l'économie bleue, les demandes accrues d'approvisionnement en énergie, d'autres activités (tourisme, transport)

Parmi les activités de recherche et d'innovation, citons Horizon Europe (mission « Océans, mers et eaux intérieures côtières sains »), le Jumeau numérique de l'océan et de toutes les eaux, le déploiement de la mission « Lighthouses » en 2022-25 (plateformes de démonstration de solutions innovantes pour relever les défis de l'environnement marin - le phare de l'Atlantique et quatre autres).

Le scénario de base comprend la réponse de l'UE aux pressions, qui se traduit par l'élaboration de la DCSMM, mais aussi d'autres actes législatifs (stratégie de l'UE en matière de biodiversité, Farm to Fork (« de la ferme à la fourchette »), plan d'action « zéro pollution », etc.).

06 Objectifs et seuils pour la DCSMM- Georg Hanke (CCR)

La présentation est disponible [ici](#).

Directive cadre sur la stratégie marine - Centre de compétence

<https://mcc.jrc.ec.europa.eu/main/index.py>

Directive cadre sur la stratégie marine - Seuils pour les critères de la DCSMM : état d'avancement et prochaines étapes

<https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC128344>

9277 objectifs ont été rapportés par les EM de l'UE (mais pas par tous les EM et pas pour tous les descripteurs). Le D6 compte près de 1000 objectifs signalés (mais pas de méthode ni de valeur seuil). Les objectifs comprennent les tendances, les seuils, les mesures, les pressions.

- Recommandations sur les objectifs :
- Nécessité d'une harmonisation technique
- Besoin de définitions et d'accords communs



- Nécessité d'une meilleure utilisation des codes d'objectifs
- L'utilisation d'objectifs quantitatifs améliorerait l'applicabilité
- Les objectifs de réduction de la pression sont les plus efficaces
- Des objectifs spécifiques par descripteur et par critère seraient utiles
- Le rôle des objectifs doit être clairement défini (par rapport aux évaluations et aux mesures)
- Les objectifs doivent être mesurables pour être vérifiables
- Les objectifs doivent être quantitatifs, exprimer un engagement, être exprimés dans une unité relative à la DCSMM, liés à des mesures concrètes (ex : réduction de x% de Y jusqu'à 20ZZ ; atteindre Y en 202x)

Seuils

Les seuils définissent la condition de référence et l'écart par rapport à celle-ci. Les seuils identifiés actuellement concernent : la biodiversité, les espèces envahissantes, les fonds marins, les contaminants, les déchets, le bruit. Une vue d'ensemble des méthodes et des valeurs de seuil convenues a permis de constater que D6 (intégrité du fond marin) n'en a aucun. Une configuration complète est nécessaire pour être en mesure d'effectuer une évaluation de base. Des améliorations sont nécessaires en ce qui concerne la surveillance étendue, le travail technique en collaboration, les interprétations conjointes par le biais d'orientations, les ajustements du contenu des critères/des descripteurs.

Résultats des tables rondes

Scénario de base

L'évaluation du scénario de base reste un exercice complexe, notamment en ce qui concerne l'horizon temporel. Il y a souvent une confusion entre l'horizon temporel pour l'évaluation et ce que devraient être les nouvelles échéances dans la directive révisée.

Un autre problème lié à cette définition concerne le besoin réel pour que l'impact se réalise. La base de référence renvoie à la situation telle qu'elle est sans aucun changement de politique. Et s'il devait y avoir une révision de la DCSMM en 2025 avec plusieurs années pour la révision, l'entrée en vigueur et la mise en œuvre, cela l'amènerait au-delà de 2030, donc une réflexion à plus long terme est nécessaire, peut-être même 2050.

En ce qui concerne le développement sectoriel, les participants ont estimé qu'il est probable que plusieurs utilisations de l'environnement marin augmentent, bien que d'autres puissent diminuer, ce qui pourrait également être lié à l'AEM.

Des coûts intangibles ont été mentionnés, notamment lorsque des politiques sont élaborées mais ne sont pas pleinement mises en œuvre, ce qui entraîne un manque de confiance dans les institutions. Ce phénomène pourrait être identifié afin d'être évité.

Des leçons pourraient être tirées des EM qui ont peut-être modélisé les impacts du travail de la DCSMM qu'ils ont effectué au cours des dernières années ; un autre atelier pourrait donc être utile.



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Il est important de se projeter dans l'avenir pour que tout nouvel outil de modélisation puisse aider les EM à progresser dans la mise en œuvre de la DCSMM.

Cohérence des politiques et gestion des données

Le lien avec la mise en œuvre a été soulevé, ainsi que la question du financement, avec un besoin supplémentaire de soutien de la part du RSC concernant la mise en œuvre. L'implication des parties prenantes est vitale.

Afin d'aligner la législation, il faut également tenir compte de l'alignement sur les évaluations. Une "loi sur les océans" globale a été mentionnée, ainsi que les liens avec le PEM, dans le cadre de laquelle il est important de ne pas considérer uniquement la protection mais également l'utilisation durable de la mer. Les participants ont reconnu la nécessité de reconnaître les différences régionales et le rôle que le RSC peut jouer en matière de collecte de données.

Le PEM a été mentionné comme un élément important de la législation qui doit être pris en compte lorsque l'on parle de cohérence des politiques. Il est important d'intégrer les objectifs de la DCSMM dans d'autres politiques sectorielles.

La contribution des travaux de la DCSMM dans les révisions de la PCP et de la PAC est importante.

Les données doivent-elles être évaluées au niveau régional ou continuer au niveau des EM ? Les acteurs régionaux doivent être impliqués dans la gestion des données.